

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-19

Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « L'eau douce » le 29 mars 2023 avec la Compagnie Pernelle en partenariat avec Essonne Danse

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une programmation de spectacles et ateliers à l'intention du grand public à l'occasion du festival « Et si on dansait ? » du 25 mars au 05 avril 2023,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'inscrire cet événement dans le cadre plus large du festival « Essonne Danse » porté par l'association Essonne danse qui se dérouleront du 07 mars au 22 avril 2023,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat de cession du droit de deux représentations du spectacle « L'eau douce » le 29 mars 2023 avec la Compagnie Pernelle : 1 représentation scolaire le mercredi 29 mars 2023 à 10h et 1 séance tout public le mercredi 29 mars à 16h dans la salle de spectacles Jacques Tati en partenariat avec Essonne Danse.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 3798 € TTC dont 2279 € seront pris en charge par la commune d'Orsay. Le reste, soit 1519 €, sera financé par Essonne Danse. Cette somme est inscrite au budget 2023 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 22 FEV 2023

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

22 FEV 2023

«L'EAU DOUCE»

Association NA / Compagnie Pernette

Le mercredi 29 mars 2022 à 10h et 16h

Salle de spectacle – Espace culturel Jacques Tati – allée de la Bouvêche 91400 Orsay

Nb de pages au contrat : 7
Nb de mots rayés ou nuls : 0

CONTRAT DE CESSION
De droit de représentation d'un spectacle

Entre les soussignés

Raison sociale de l'association : ASSOCIATION NA
Adresse du siège social : 10 avenue de Chardonnet 25000 BESANCON
Forme Juridique : Association Loi 1901
Numéro de Siret : 439 852 419 000 27 Code Ape : 9001 Z
Tel : 03 81 51 60 70
Numéro de licences : PLATESV-R-2022-009906 et PLATESV-R-2022-009908
Représentée par : Brigitte Hyon en sa qualité de présidente ou par délégation par Karine Dolon en qualité de responsable administrative et financière.

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR** d'une part,

Et

Raison Sociale : LA COMMUNE D'ORSAY
Adresse du siège social : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Adresse de correspondance : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Numéro de Siret : 219 104 718 000 16 Code APE : 8411Z
Licences : L-R-22-6373 / L-R-22-8615
Contact: Marlon Félisaz – Service culturel / 01 60 92 80 36
Représentée par : Monsieur David ROS, agissant en qualité de Maire
Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR** d'autre part,

Raison sociale de l'association : COLLECTIF ESSONNE DANSE
Association loi 1901, non assujettie à TVA
Adresse siège social : Place de l'Agora - BP 46 - 91 002 Evry Cedex
Adresse de correspondance : Collectif Essonne Danse c/o EMC, Place Marcel Carné 91240 Saint-Michel-sur-Orge
N° Siret : 493 056 733 000 14 Code APE : 9499Z
N° de licences : 2-1115532 ; 3-1115533
Contact : Orégane LAQUEMBÉ-CALIF, coordinatrice essonnedanse@gmail.com / 01 85 53 95 58
Représentée par : Régis FERRON, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé le **PARTENAIRE**, d'autre part

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

A. Le présent contrat est conclu dans le cadre du Festival Essonne Danse coordonné par **LE PARTENAIRE** dont l'édition 2023 se déroulera du 7 mars au 22 avril 2023 en Essonne et auquel **L'ORGANISATEUR** participe.

B. **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France des spectacles ci-dessous, pour lesquels il s'assure le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

L'EAU DOUCE – COMPAGNIE PERNETTE
Solo créé en 2021 – Durée de 30 min
Chorégraphie : Nathalie Pernette
Interprétation : Léa Darrault

LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

LE PRODUCTEUR déclare avoir bénéficié de subventions publiques ayant permis la production du spectacle : en conséquence la taxe fiscale sur les spectacles n'est pas applicable au présent contrat. Il fournira en annexe du présent contrat une attestation pour faire valoir ce que de droit.

Personnes en tournée : 4

- 1 interprète
- 2 techniciens
- 1 responsable production/diffusion

C. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition la salle de spectacle de l'Espace culturel Jacques Tati à Orsay.
LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ce lieu.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I – Objet du contrat

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 2 représentations du spectacle susnommé le mercredi 29 mars 2023 à 10h (séance scolaire) et à 16h (séance tout-public) dans la salle de spectacle de l'Espace culturel Jacques Tati à Orsay.

Titre II – Obligations du PRODUCTEUR

Article 2.1 : Obligations artistiques et techniques

LE PRODUCTEUR fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprend les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assure le transport aller et retour et effectue les éventuelles formalités douanières. Le PRODUCTEUR fournit préalablement à la signature du présent contrat, la fiche technique du spectacle qui faisant partie intégrante du présent contrat devra être acceptée et validée par L'ORGANISATEUR. Ainsi que, le cas échéant, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

Article 2.2 : Obligations sociales

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Titre III – Obligations de l'ORGANISATEUR et du PARTENAIRE

Article 3.1 : Obligations techniques et logistiques

L'ORGANISATEUR fournit le lieu de représentation en ordre de marche et tiendra la salle de spectacle de l'Espace culturel Jacques Tati à la disposition du PRODUCTEUR à partir du lundi 28 mars à 09h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions selon un planning qui sera communiqué ultérieurement par le PRODUCTEUR. Ce planning fera l'objet d'un accord entre les parties.

L'ORGANISATEUR assure le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter la fiche technique du spectacle. Le directeur technique de L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les exigences techniques consignées sur ce document par LE PRODUCTEUR.

Article 3.2 : Obligations sociales

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

Article 3.3 : Obligations relevant de la propriété intellectuelle

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement à la SACD, SACEM, LA SPEDIDAM à l'exclusion de tous autres droits et dans la limite maximale du taux de 10.5 % + 2.10 % de frais administratifs du montant H.T. de la cession ou de la recette nette lorsque celle-ci s'avère supérieure, et s'en acquittera auprès de l'organisme de perception concerné.

S'il s'avère que le cumul des droits exigibles par les éditeurs et les sociétés de droits d'auteurs (dont mise en scène, droits de traduction, droits chorégraphiques et musicaux) est supérieur à ce taux, la prise en charge de cet éventuel excédent incombera au seul Producteur.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR si les droits sont dus à la SACEM, au plus tard le jour de la représentation, le programme des œuvres musicales diffusées ou le numéro de programme. A défaut, le PRODUCTEUR s'engage à la transmettre lui-même directement à la SACEM. Dans le cas où la SACEM ferait payer à L'ORGANISATEUR une majoration due à la non-fourniture du programme, L'ORGANISATEUR se verrait dans l'obligation de refacturer cette majoration au PRODUCTEUR.

Article 3.4 : Communication et promotion

L'ORGANISATEUR et LE PARTENAIRE s'engagent à assurer la promotion du spectacle par le biais de leurs outils de communication : flyers, réseaux sociaux, sites internet et autres médias.

En matière de publicité et d'information ils s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 3.5 : Actions culturelles

Dans l'éventualité d'actions culturelles qui accompagneraient la diffusion du spectacle l'eau douce, **L'ORGANISATEUR** s'engage à les prendre en charge financièrement. Un planning sera à déterminer qui fera l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Titre IV - Conditions financières

4.1 Prix de cession

Le **PARTENAIRE** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** en contrepartie du présent contrat, la somme de 3600 € HT + TVA 5,5% = 3798€ TTC (trois mille sept-cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour 2 représentations.

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du **PRODUCTEUR** ouvert auprès de :

Titulaire du compte : ASSOCIATION NA

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF Agence : BESANÇON

Code banque : 42559 Code guichet :10000 n° de compte :08004231145 Clé : 06

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0042 3114 506

CODE BIC : CCOPFRPP

Article 4.2 : Prix des places et invitations

Le prix des places est librement fixé par **L'ORGANISATEUR**. **L'ORGANISATEUR** tiendra à la disposition du **PRODUCTEUR** 5 invitations pour ses équipes. Les cas particuliers des tutelles (Ministère, DRAC, Conseil Régional, Conseil Général, ONDA etc.) et des directeurs de structure susceptibles d'acheter le spectacle seront examinés individuellement conjointement par **L'ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** dans la limite des places disponibles.

Titre V – Assurances

Article 5.1 : Couverture des risques

LE **PRODUCTEUR** s'assure contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et sa responsabilité civile et celle de son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare s'être assuré contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. **L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

Titre VI – Enregistrement et diffusion

Article 6.1 : Médias

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessite un accord particulier.

Titre VII - Annulation du contrat

Article 7.1 : Forces majeures

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchées par les co-contractants.

En cas de force majeure, le co-contractant empêché avertira par mail ou lettre expresse immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'un ou plusieurs des artistes nécessaires à la bonne réalisation du spectacle, dans la mesure où aucun autre artiste ne pourrait le remplacer et où la maladie ou l'incapacité de travail seraient constatées par un médecin, la représentation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 7.2 : Droits de représentation

Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

Article 7.3 : Indemnités

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7.4 : Clause particulière concernant le coronavirus COVID-19

En cas de mise en place de mesures réglementaires ne permettant pas d'effectuer les représentations en raison d'une pandémie; quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, de l'impossibilité de déplacement des salariés de l'équipe artistique, de l'impossibilité de transport du matériel ou des costumes de l'équipe artistique, d'une décision réglementaire de fermeture du lieu d'accueil ou de l'impossibilité de rassembler du public, ou si l'un des membres de l'équipe du **PRODUCTEUR** est contraint de s'isoler en attendant les résultats du test de dépistage de la maladie, **L'ORGANISATEUR**, **Le PARTENAIRE** et **LE PRODUCTEUR** s'engagent à recourir à toutes les solutions amiables pour préserver leurs intérêts respectifs :

- **L'ORGANISATEUR**, et **LE PRODUCTEUR** examineront d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure avec établissement d'un nouveau contrat de cession

- Si le report n'est pas possible, **L'ORGANISATEUR** versera au **PRODUCTEUR** une indemnité compensatrice au bénéfice du **PRODUCTEUR** permettant de préserver la solidarité professionnelle en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent.

Titre VIII – Compétence juridique

Article 8.1 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, etc).

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

Fait à Orsay, le 30 décembre 2022 en 3 exemplaires.

(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

L'ORGANISATEUR

Le Maire
David ROS

Le PARTENAIRE

Le président
Régis FERRON

Le PRODUCTEUR

La Présidente
Brigitte HYON

PO K. DOLON

Lu et approuvé

Compagnie Pernelle
Association

10 avenue de Chardonnet
25000 BESANCON
Tél. 03 81 51 60 70

COLLECTIF ESSONNE DANSE
THEATRE DE L'AGORA
BP 46 91000 EVRY
N° SIRET 94992
SIRET 48305673300014

Avenant n° 1 au CONTRAT DE CESSIION– frais annexes

Entre les soussignés

Raison sociale de l'association : ASSOCIATION NA
Adresse du siège social : 10 avenue de Chardonnet 25000 BESANCON
Forme Juridique : Association Loi 1901
Numéro de Siret : 439 852 419 000 27 Code Ape : 9001 Z
Tel : 03 81 51 60 70
Numéro de licences : PLATESV-R-2022-009906 et PLATESV-R-2022-009908
Représentée par : Brigitte Hyon en sa qualité de présidente ou par délégation par Karine Dolon en qualité de responsable administrative et financière.

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR** d'une part,

Et

Raison Sociale : LA COMMUNE D'ORSAY
Adresse du siège social : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Adresse de correspondance : 2 place du Général Leclerc 91401 Orsay
Numéro de Siret : 219 104 718 000 16 Code APE : 8411Z
Licences : L-R-22-6373 / L-R-22-8615
Contact: Marion Félisaz – Service culturel / 01 60 92 80 36
Représentée par : Monsieur David ROS, agissant en qualité de Maire
Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR** d'autre part,

Et

Raison sociale de l'association : COLLECTIF ESSONNE DANSE
Association loi 1901, non assujettie à TVA
Adresse siège social : Place de l'Agora - BP 46 - 91 002 Evry Cedex
Adresse de correspondance : Collectif Essonne Danse c/o EMC, Place Marcel Carné 91240 Saint-Michel-sur-Orge
N° Siret : 493 056 733 000 14 Code APE : 9499Z
N° de licences : 2-1115532 ; 3-1115533
Contact : Orégame LAQUEMBÉ-CALIF, coordinatrice essonnedanse@gmail.com / 01 85 53 95 58
Représentée par : Régis FERRON, en sa qualité de Président
Ci-après dénommé le **PARTENAIRE**, d'autre part

Article 1 - Transports à la charge de l'ORGANISATEUR

Forfait transport matériel (location, carburant, autoroute)

Transport avec 2 régisseurs (camion - mutualisation avec Rosult) au tarif de 580,00 € HT

Voyages – Pour un montant maximum de 169,00 € HT (remboursés aux frais réels sur la base du tarif SNCF pro 2nde classe)

1 aller - Toulouse - Orsay 110,00 €

1 aller - Orsay - Rosult 50,00 €

1 aller/retour - Paris - Orsay 9,00 €

Soit 749,00 € HT

Article 2 - Repas et hébergement

Prise charge par L'ORGANISATEUR en direct de certains repas et de l'hébergements (en single) des membres de la compagnie présents pour le spectacle, détaillés en fonction du planning de travail.

| | | | |
|------------|-------------|----------------|----------------|
| Le 27/03 : | 2 personnes | 0 repas (midi) | 2 repas (soir) |
| Le 28/03 : | 3 personnes | 2 repas (midi) | 3 repas (soir) |
| | | 1 repas (midi) | |
| Le 29/03 : | 4 personnes | 4 repas (midi) | 4 repas (soir) |

Repas facturés (défraiement selon tarif Syndec) lors des voyages soit : 7 x 19,40 € HT = 135,80 € HT
Repas pris en charge directe par Organisateur : 9 repas

Le total des repas en défraiements sera à préciser en fonction des lieux et des horaires de voyages, et sous réserve des repas directement pris en charge par l'Organisateur après accord entre les parties.

Le 27/03 et le 28/03 : 2 personnes 2 singles 2 nuitées par personne
Le 28/03 : 1 personne 1 single 1 nuitée par personne

Soit 5 nuitées au total

Article 4 : Montant total des frais annexes et date de versement

En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation de facture, la somme de 933,46 € TTC (décomposée comme suit) :

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Transports HT | 749 € 00 |
| Défraiements HT | 135 € 80 |
| Montant Total HT | 884 € 80 |
| <i>TVA 5,5%</i> | <i>48 € 66</i> |
| TOTAL TTC | 933 € 46 |

Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte du PRODUCTEUR ouvert auprès de :

Titulaire du compte : ASSOCIATION NA

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF Agence : BESANÇON

Code banque : 42559 Code guichet : 10000 n° de compte : 08004231145 Clé : 06

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0042 3114 506

CODE BIC : CCOPFRPP

Fait à Orsay, le 30 décembre 2022 en 3 exemplaires.

(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

L'ORGANISATEUR

Le Maire
David ROS

Le PARTENAIRE

Le Président
Régis FERRON

Le PRODUCTEUR

La Présidente
Brigitte HYON

lu et approuvé

Compagnie Pernelle

Association NA
10 avenue de Chardonnet
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 51 60 70

